Votre agence
Yvan DEGIOANNI - EIRL
AGENT GENERAL
41 AVENUE DE CHATEL GUYON
63200 RIOM
Tél : 04 73 38 03 51
Mail : riom-saint-amable@gan.fr
N° Orias : 11059116
Site Orias : www.orias.fr

SARL POUGHEON
LA JOUANNADE
63380 MONTEL DE GELAT

Vos références

N° client	: 45639043
N° souscripteur	: 30312471H
N° contrat	: 303124711803

ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que SARL POUGHEON - n° SIRET : 84995790700017 - LA JOUANNADE 63380 MONTEL DE GELAT est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat GAN CONSTRUCTION n° 303124711803 à effet du **03/06/2019**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :
- pour les réclamations formulées entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025**,

- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHAUFFAGISTE – CLIMATICIEN
- Installations thermiques de génie climatique

Réalisation d'installations :
- de production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes
- à chaleur et les **POELES**,
- de production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- de ventilation mécanique contrôlée (VMC).

Ne sont pas comprises :
- **la réalisation du système de captage géothermique,**
- **la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,**
- **la réalisation d'inserts et de cheminées.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,

Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – **www.gan.fr**
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : **reclamation@gan.fr**

- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

- Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage.

Cette activité comprend les travaux de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas comprises :
- **la réalisation du système de captage géothermique,**
- **la pose de capteurs solaires thermiques intégrés,**
- **la réalisation d'inserts et de cheminées.**

PLOMBIER
- Plomberie - Installations sanitaires

Réalisation d'installations ou de pose :
- de production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- des appareils sanitaires,
- de réseaux de distribution de fluides ou de gaz,
- de réseaux de distribution de chauffage par eau y compris les radiateurs,
- de gouttières, descentes eaux pluviales et solins.

Ne sont pas comprises :
- **la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,**
- **la réalisation d'installations de géothermie,**
- **la pose de capteurs solaires thermiques intégrés.**

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel.

Cette activité comprend la réalisation des travaux de second œuvre nécessaires à l'aménagement de salles de bains.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre

Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – **www.gan.fr**
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : **reclamation@gan.fr**

N° souscripteur : 30312471H

personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE NON SOUMISE A L'OBLIGATION D'ASSURANCE	
	Coût total de la construction sans pouvoir excéder 1 500 000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	
	20 % du coût total de la construction, sans pouvoir excéder 76 500 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 3 page(s).

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances

Directeur Assurances, Christian Delorme

C_SIGEATDEC02_27/11/2024